

# **FICHE TECHNIQUE SUR LE DROIT DE VOTE**

## **à destination des Maisons d' Accueil des Familles**

### **QUI PEUT VOTER PARMIS LES PERSONNES INCARCERÉES ?**

- Les prévenus incarcérés conservent leur droit de voter sauf condamnation antérieure d'incapacité électorale
- Les personnes condamnées après le premier mars 1994 conservent également ce droit sauf condamnation à une peine complémentaire interdisant l'exercice de tout ou partie des droits civiques.
- Pour les personnes condamnées avant le premier mars 1994 l'incapacité électorale persiste automatiquement en cas de:
  - condamnation pour crime
  - condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à un mois avec sursis pour certains délits ( vol, attentat aux moeurs...)
  - condamnation à plus de 3 mois d'emprisonnement sans sursis ou 6 mois avec sursis
- L'interdiction des droits civiques prononcée par condamnation ne peut excéder 10 ans en cas de condamnation pour crime et 5 ans en cas de condamnation pour délit
- L'incapacité électorale cesse en cas d'amnistie, de réhabilitation ou de décision judiciaire spécifique
- Lorsque l'incapacité cesse, l'intéressé doit se faire réinscrire sur la liste électorale même en dehors de la période légale de révision de cette liste ( article L 30 du code électoral)

### **LA PERSONNE EST ELLE INSCRITE SUR LES LISTES ELECTORALES?**

Pour le savoir il faut que cette personne envoie un courrier à sa commune d'origine demandant si elle est inscrite sur les listes électorales.

#### ***QUELLE DEMARCHE ?***

*Lettre type de cette demande d'inscription sur les listes électorales.*

#### **Conseil Pratique:**

*La personne détenue peut se renseigner sur la procédure et obtenir les documents nécessaires à l'obtention de sa demande auprès des Conseillers d' Insertion et de probation de l'établissement pénitentiaire.*

## **COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES?**

- Toute personne radiée des listes électorales de la commune où elle avait sa résidence avant son incarcération peut demander par courrier ou par l'intermédiaire d'une tierce personne munie d'une procuration écrite son inscription sur les listes de la commune où l'établissement pénitentiaire est implanté.

### ***QUELLE DEMARCHE ?***

*Lettre type de cette demande avec l'adresse de la mairie concernée.*

La demande doit être accompagnée d'une photocopie de la carte nationale d'identité et d'un justificatif de résidence de 6 mois au moins délivré par le centre pénitentiaire dans lequel le détenu a sa résidence.

- La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 décembre de l'année précédant les élections.

## **COMMENT VOTER EN DETENTION?**

- Le vote se fait essentiellement par procuration donnée à un mandataire inscrit dans la même commune (commune d'origine si la personne incarcérée n'a pas été radiée des listes électorales ou commune du lieu d'implantation de la prison en cas de nouvelle inscription)
- Il est nécessaire de s'adresser au greffe de l'établissement pénitentiaire pour connaître l'ensemble des formalités à accomplir. La personne incarcérée doit fournir une attestation sur l'honneur et justifier de son identité.

### ***QUELLE DEMARCHE ?***

*Faire une lettre type à l'attention du greffe de l'établissement pénitentiaire.*

